

La journée de solidarité

LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ C'EST QUOI ?

La journée de solidarité a été créée pour financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. C'est une journée de travail supplémentaire, due chaque année par le salarié à son employeur.

Elle était initialement fixée au lundi de pentecôte.

POUR LE SALARIÉ :



POUR L'EMPLOYEUR :

C'est une contribution :
La contribution solidarité autonomie
= 0.30% de la masse salariale.

Cette contribution est versée à l'Urssaf

LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ PEUT AVOIR PLUSIEURS FORMES :

- Le travail d'une journée supplémentaire de travail (7h) - 1 seule par salarié et par an
- Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er Mai
- Le travail d'un jour de RTT
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, pouvant être répartie sur plusieurs jours par exemple

MON SALARIÉ NE VIENT PAS TRAVAILLER CETTE JOURNÉE LÀ ?

- L'absence sera retenue sur le salaire
- Si la journée a déjà été travaillée chez un autre employeur, le salarié ne vient pas travailler